

REGISTRE ENTRÉES/SORTIES

SOUS-PRODUITS VINIFICATION

EXPLOITATION	N° CVI/EVV : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Adresse (*) :
EXPLOITANT	Nom/Prénom :
	/Raison sociale :
	Adresse :
Date première opération : Date dernière opération :	

Le point 2 de l'article 2 de l'arrêté du 18 août 2014 pris en application de l'article D.665-34 du code rural et de la pêche maritime prévoit que **les opérateurs qui déposent une déclaration de production** (récoltant vinificateur, caves coopératives et négociants vinificateurs) **doivent inscrire sur un registre d'entrées et de sorties les quantités de marcs de raisins et/ou de lies de vin.**

La direction régionale des douanes et droits indirects de Bourgogne a mis en place un modèle de ce registre qu'il convient d'utiliser d'ores et déjà.

Ce registre permet d'identifier le type de produit (marc ou lie) et **sa destination** (distillation, méthanisation, compostage ou épandage).

Il est rappelé que pour les **destinations autres que la distillation**, les opérateurs qui réceptionnent les résidus de vinification doivent **effectuer le pesage de ces résidus, effectuer un prélèvement** et envoyer pour analyse à un laboratoire COFRAC.

REGISTRE MARCS ET LIES

CAMPAGNE 20..../20.... (récolte 20....)	<input type="checkbox"/> Je déclare livrer 100 % des marcs et lies à une distillerie 1°) en cas d'enlèvement individualisé : je renseigne les colonnes 1-2-5-7-8-9, et je conserve le double du document d'accompagnement 2°) en cas d'enlèvement groupé : je renseigne les colonnes 1-2-5-7-8 <i>Dans ces deux cas, je renseigne les autres parties du registre (colonnes 10-11) à réception de l'état transmis par la distillerie</i>							
	Dans tous les autres cas de figure, compléter les colonnes du registre							
Type de résidu 1	Voie de valorisation 2	Quantité de marcs		Volume lies (hl) 5	Titre alcoométrique 6	Nom opérateur 7	Date de sortie 8	Réf doc. Accompagn. 9
		Estimée 3	Pesée 4					

RECAPITULATIF FIN DE CAMPAGNE

Poids total de marcs exprimés en kg (10)	
Volume total de lies exprimé en hl (10)	
Production alcool marcs HAP (11)	
Production alcool lies HAP (11)	

Récapitulatif

Volume d'alcool à livrer

Col.1 : Indiquer dans cette colonne marcs ou lies (les bourbes sont assimilées aux lies)

Col.2 : Indiquer la voie de valorisation choisie: Distillation (D), Méthanisation (M), Compostage (C), Épandage (E)

Col.3 : Pour les marcs, à titre indicatif : 23 kg de marcs / hl de vin

Col.4 : Pesée : quantité en kgs de marcs soit pesée par le producteur en cas d'épandage ou de compostage sur l'exploitation, ou poids communiqué par opérateur valorisant les marcs/lies

Col.6 : À servir uniquement en cas de non livraison en distillerie avec analyses laboratoire COFRAC ou laboratoire disposant d'une certification de leur SMQ (Système Management Qualité)

Col.7 : Indiquer le nom de l'entreprise destinataire des marcs et des lies ; cette colonne restera vide si épandage ou compostage sur l'exploitation des marcs

Col.8 : Date de sortie des lies vers l'opérateur (cf titre de mouvement), ou date sortie des marcs vers un opérateur (cf titre de mouvement). Si épandage ou compostage des marcs sur l'exploitation, date épandage ou compostage

Col.9 : Référence du e-DSA/DSA/DSAC accompagnant les marcs et les lies

Col.10 : Poids transmis par opérateur et/ou pesé par le producteur

Col.11 : En cas de livraison en distillerie, chiffre transmis par celle-ci en fin de campagne